

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, TURLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CAMIER Séverine, CHAUDRET Basile, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

Absents : LE BARS Hugo (arrivée à 18h30), CAMIER Séverine

Procurations : CAMIER Séverine à BONNEAU Dominique

Secrétaire : CHAUDRET Basile

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Le premier point concernant la présentation d'un projet de l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes est décalé car les intervenants auront du retard et propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour, lesquels sont acceptés.

N°2025- 62 – MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE LA CHARENTE

Arrivée de M. LEBARS Hugo à 18h30

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR n°1 de Saint-Amant-de-Boixe à Nanclars entre la parcelle 0B 35 et la limite de commune de Maine de Boixe et entre la RD n°32 et la parcelle 0B 35 puis entre la RD n°32 et la VC n°301
- CR dit grande allée de Villognon à Aussac entre la RD n°18 et le CR n°1

- CR n°5 de Montignac à Vervant entre la VC n°104 et la limite de commune de Vervant entre la VC n°104 et le CR n°8 et entre le CR n°8 et la RD n°114 puis entre la RD n°114 et le CR de la Fichères à Montignac
- CR n°6 de Saint-Amant à Vouharte entre la limite de commune de Vouharte et le CR n°8
- CR n°7 de Xambes à Montignac entre la limite de commune de Xambes et le CR n°8
- CR n°8 de Saint-Amant à Fichères entre la VC n°105 et le CR n°8 et entre le CR n°8 et la VC n°108
- CR n°10 de Saint-Amant au Tapis entre le CR de Saint-Amant au Tapis et la RD n°114 et entre la VC n°5 et la parcelle K 712
- CR n°11 de Montignac à la Fichères et entre le CR n°5 et le CR n°10 et entre le CR de Saint-Amant au Tapis et la RD n°114
- CR n°12 dit des Sablières entre le CR n°6 et la VC n°32u
- CR n°14 dit du Bois de Ligérat entre la VC n°5 et la RD n°737
- CR n°15 dit du Ris des Bouchauds entre le CR du Tapis à Xambes et la VC n°108
- CR n°21 de Montignac à Tourriers entre la limite de commune de Montignac et la RD n°114 et entre la RD n°114 et le CR n°37 puis entre le CR n°37 et la limite de commune de Villejoubert
- CR n°23 de Saint-Amant à la Touche entre la RD n°114 et la RD n°113 et entre la RD n°113 et la VC n°9 puis entre la VC n°9 et la VC n°3
- CR n°25 dit de la Font de la Faye entre le CR de Montignac à Nitrat et le CR n°30, entre le CR n°30 et la VC n°9, entre la VC n°9 et le CR n°23, entre le CR n°23 et la VC n°1 et entre la VC n°1 et la VC n°125
- CR n°28 de Villejoubert à Nitrat entre la RD n°114 et le CR n°29
- CR n°29 dit des Combes de Jaunes entre le CR n°28 et la VC n°6
- CR n°30 dit de Beau-Soleil entre la RD n°113 et le CR n°25
- CR n°32 dit de Courandeu entre le CR dit du Combonnaud au Couradeau et la parcelle F 271
- CR n°33 de Montignac à la Barre entre la limite de commune de Montignac et le CR n°23
- CR n°34 de Saint-Amant à la Macarine entre la RD n°15 et la VC n°147 et entre le CR n°39 et la limite de commune de Villejoubert
- CR n°35 dit de la Combe Méry entre la RD n°15 et le CR n°34
- CR n°36 dit des Frénédes entre la VC n°303 et la VC n°147
- CR n°37 dit de Saint-Amant à Tourriers entre la VC n°122 et le CR n°21 et entre le CR n°21 et la limite de commune de Villejoubert
- CR n°38 de Villejoubert à Xambes entre le CR n° 1 et la limite de commune de Villejoubert
- CR n°39 dit de la Forêt entre le CR n°374 et la parcelle B 350
- CR n°41 dit de Font Pourat entre la VC n°22u et la parcelle C 759
- CR n°45 de Saint-Amant à la Barre entre la VC n°122 et le CR n°21 et entre la RD n°114 et la limite de commune de Villejoubert
- CR non dénommé entre la VC n°122 et la VC n°147
- CR de Montignac à Nitrat entre la limite de commune de Montignac et le CR n°25
- CR dit du Combonnaud au Couradeau entre le CR n°32 et la VC n°132
- CR dit du Combonnaud entre la parcelle F 244 et le CR dit du Combonnaud au Couradeau
- CR non dénommé entre la VC n°131 et le CR dit du Combonnaud
- CR de la Bernarde à Mansles entre le CR n°3 de Saint-Amant à la Bernarde et la limite de commune de Vervant
- CR dit de la Couarde entre le CR de la Bernarde à Mansles et la parcelle ZC 3
- CR dit de la Grande Bernarde entre la RD n°32 et la limite de commune de Vervant

- CR non dénommé entre le CR dit de la Grande Bernarde et le CR dit de la Couarde
- CR du Tapis à Xambes entre le CR n°6 et la RD n°737
- CR de Saint-Amant au Tapis entre la RD n°737 et la RD n°114
- CR de Xambes à Saint-Amant de Boixe entre le VC n°104 et la limite de commune de Xambes
- CR n°3 de Saint-Amant à la Bernarde entre le CR dit de la Grande Bernarde et le CR de la Bernarde à Mansle et entre la VC n°103 et la VC n°104
- CR non dénommé entre le CR n°3 et la RD n°15
- CR de la Faye à Tourriers entre le CR n°23 et la VC n°6
- CR d'Angoulême au Couradeau entre la VC n°131 et la VC n°13

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR n°2 de Saint-Amant de Boixe au Maine de Boixe entre la RD n°18 et le CR dit grande allée de Villognon à Aussac
- CR n°39 dit de la forêt entre le CR n°1 et la parcelle B 350
- CR n°7 de Montignac au Tapis entre la VC n°211 et le CR n°10 de Saint Amant au Tapis

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Intervention de l'animateur de l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes ainsi qu'un jeune adhérent, Raphaël, le rapporteur de ses copains. Pour mener à bien leurs projets, les jeunes demandent à avoir un accès internet et Wifi dans la salle prêtée depuis septembre 2025 par la commune le mercredi après-midi. Ils veulent pouvoir faire leurs devoirs, faire des recherches scolaires, travailler sur leurs orientations. L'animateur s'engage quant à lui, de leur mettre à disposition, un ordinateur pour développer leur créativité moderne et attractive, il voudrait créer un blog pour encourager l'inclusion et l'égalité numérique.

La municipalité va étudier la proposition.

N°2025- 63 – REMISE PARTIELLE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE DE L’EHPAD

Monsieur le Maire annonce que le groupe AFP a demandé une remise gracieuse sur la redevance annuelle de 17 % (à hauteur de la perte d’exploitation depuis la date de fermeture de leur part du bâtiment 3 suite au désordre apparent concernant la charpente) à compter du 11 octobre 2024 au 30 juin 2025. Une première demande a été établie par délibération n°2025_28 en date du 27 mai 2025 acceptant cette remise partielle à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire vous propose donc de faire une remise sur cette redevance sur le 3^{ème} trimestre 2024 et les deux premiers trimestres 2025. A savoir :

- sur 2024 : $40\,377.37 (92-10) / 92 * 17\% = 6\,118.05 \text{ €}$
- sur les deux premiers trimestres de 2025 : $40\,377.37 * 2 * 17\% = 13\,728.31 \text{ €}$

Cette remise gracieuse atteindrait un total de 19 846.36 € du 11 octobre 2024 au 30 juin 2025.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à La majorité (5 contre, 3 abstention) :

- N’accepte pas d’effectuer une remise gracieuse de 19 846.36 € sur la redevance perçue entre le 11 octobre 2024 et le 30 juin 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

N°2025- 64 – TOITURE DE L’EHPAD – PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D’AIDE FINANCIERE

Un marché concernant l’étude et diagnostic de la charpente est en cours suite au désordre établi en 2024 sur la charpente du bâtiment 3. En effet, lors de la construction du bâtiment il y a eu un sous dimensionnement des fermettes. Du coup elles ont bougé avec le temps. L’association qui gère l’établissement a décidé d’évacuer et reloger les résidents depuis le 11 octobre 2024. Nous devons recevoir un chiffrage des travaux avant la fin de l’année par le maître d’œuvre.

Calendrier

Les travaux sont obligatoirement à faire courant 2026.

Montant de l’opération

Un étude de diagnostic est en cours pour appréhender au mieux les scénarios possibles et envisageables afin d’entamer les travaux de réfection.

Plan de financement

Plan de financement	% d’aides
Etat - DETR	50%
Département	20%
Commune	30 %

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2026 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

N°2025- 65 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE COULONGES ET DE XAMBES

Monsieur le maire expose que le Comité Syndical de l'association foncière de Coulonges et de Xambes, a dans sa délibération du 29 avril 2025 n°005/2025, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal. Il s'agit des parcelles ci-dessous mentionnées :
-

REFERENCE CADASTRALE				
SECTION	NUMERO	Lieu-dit	Surface en mètres carrés	Nature
ZC	3	La Grande Bernarde	3300	chemin
TOTAL			3300	

- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Que les équipements ci-dessus mentionnés soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitations étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 DU Code Rural,
- Que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame PIECHNIK Anne-Marie, conseillère municipale pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

N°2025- 66 – PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2025, un sixième versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
ASL BADMINTON « Les volants de la Boixe »	2	20.00 €	40,00 €
Saint Amant Tennis Club	7	20.00 €	140.00 €
OFC RUELLE	2	20.00 €	40,00 €
CCG	1	20.00 €	20,00 €
UCPA LS GRAND ANGOULEME	3	20.00 €	60.00 €
SAINT AMANT TENNIS CLUB	16	20.00 €	320.00 €
STAND DE TIR ANGOUMOISIN	1	20.00 €	20.00 €
EARL DES SABLONS à VARS	3	20.00 €	60.00 €
Viet vo dao à Vars	1	20.00 €	20.00 €
Savate Mansloise	1	20.00 €	20.00 €
total	37	20.00 €	740.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 740,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

2025 - 67 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHEQUES-CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Le maire propose à l'assemblée, d'acheter des cartes cadeaux pour les agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que :

Ces cartes cadeaux de Noël sont attribuées aux agents communaux, au titre des prestations sociales ;

Qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre :

Article 1 : la commune de Saint-Amant-de-Boixe attribue des cartes cadeaux de Noël nominatives aux agents suivants : titulaires, stagiaires, Contractuels (CDD) et apprentis dès lors que l'agent est présent dans la collectivité depuis au minimum 6 mois et avec présence effective dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : ces cartes cadeaux nominatives seront attribuées à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :

- Cartes cadeaux nominatives de 80 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux nominatives seront distribuées aux agents avant Noël.

Article 4 : les crédits à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Article 5 : Les cartes cadeaux nominatives ne sont pas considérées comme des valeurs inactives.

Article 6 : une participation de 1 € sera demandée aux agents concernés (retenue de 1 € sur le salaire net de l'agent au mois de janvier).

Article 7 : un état récapitulatif des agents concernés par l'octroi des cartes cadeaux, signé par le Maire sera joint au mandat de paiement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver les conditions précitées par l'octroi des cartes cadeaux de Noël aux agents communaux ;
- D'imputer la dépense au titre du chapitre 012, article 6478 au titre du budget communal ;
- De demander une participation de 1 € à chaque agent concernés prélevé sur le salaire du mois suivant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 15/10 et le 9/12/25 :

N° du marché Intitulé	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC

- **Point sur les travaux de l'église** : suite à l'annonce, de la part du maître d'œuvre, de ne pas terminer le chantier ; il lui a été proposé, vu la complexité du dossier, de recourir à une sous-traitance pour la tranche qui reste. Il a accepté en mettant à plat ses honoraires restant qui devraient être conclus par avenant d'ici la fin de l'année. Le chantier de la dernière tranche devrait donc débuter en janvier 2026.

Conseil Municipal clos à 19h56.

Le secrétaire de séance
CHAUDRET Basile



Le Maire,
Paul PINGANAUD

